



Successions héritages

Par **Johanna74**, le **22/11/2021** à **22:05**

Bonjour,

Mon pere vient de décéder, ma mère est toujours en vie, ils étaient encore mariés et habitaient une maison finie de payée. Nous sommes 3 enfants majeurs. On nous a dit qu'il fallait faire appel à un notaire pour estimer les biens immobilier et bancaires de mes parents en compte joint, pour qu'ensuite ils soient divisés en 4 pour l'héritage mais que nous, ses 3 enfants, payeront des impôts sur cette somme et l'Etat en prendrait une partie.

Qu'en est-il réellement ?

D'avance merci de votre reponse.

Par **Tisuisse**, le **23/11/2021** à **07:38**

Bonjour,

Dans la mesure où la succession comporte un bien immobilier, vous devez faire appel à un notaire qui va s'occuper de cette succession, le notaire est donc obligatoire. Votre notaire vous expliquera ce qu'il va faire, ce à quoi vous aurez droit, etc.

Par **Johanna74**, le **23/11/2021** à **07:46**

D accord merci de votre retour.

Mais donc nous pouvons refuser l'héritage pour tout laisser à notre maman?

Par **Tisuisse**, le **23/11/2021** à **07:57**

Votre maman aura 2 choix :

- prendre 25 % de la part de votre père en sus de sa propre part (ses 50 % de sa part + 25 % des 50 % de votre père = 62,5 % du total de la part de votre père + celle de votre mère) et

vous laisser le restant,

- prendre la totalité de la part de votre père en usufruit, les enfants étant nu-proprétaires de cette totalité. Au décès de votre maman, le notaire fera le partage.

Par **Johanna74**, le **23/11/2021** à **07:59**

Merci beaucoup pour tous ces renseignements !
Bonne journée

Par **Chrysoprase**, le **23/11/2021** à **08:09**

Bonjour

Attendez de voir ce que vous dira votre notaire.

Votre mère a droit au moins à la totalité en usufruit des biens de votre père + le quasi-usufruit, c'est-à-dire les liquidités (comptes courants, déparagne, etc. de votre père). N'ayez donc pas de crainte pour elle.

Et puis ces biens lui appartiennent peut-être déjà en partie s'ils ont été acquis en indivision avec votre père.

Bref, écoutez les conseils de votre notaire.

Par **Johanna74**, le **23/11/2021** à **08:17**

Merci de votre réponse.

En plus de vivre un décès on doit s inquiéter de tout ça...

Mes parents n étaient pas riches mais ont travaillés toute leur vie et mit de côté et là se dire que l état prendra une partie à ma maman ça nous enchante moyennement...

Par **Chrysoprase**, le **23/11/2021** à **08:43**

Votre mère n'aura pas à payer de droits de succession, elle est la conjointe survivante.

[quote]

mais que nous, ses 3 enfants, payeront des impôts sur cette somme et l'Etat en prendrait une partie.[/quote]

....

[quote]

se dire que l'état prendra une partie à ma maman ça nous enchante moyennement...

[/quote]

Vous ne paierez peut-être pas de droits de succession ou pas beaucoup, cela dépend du montant de la succession et en tenant compte de l'abattement de 100 000 euros auquel les enfants héritiers ont droit <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14198>

Si vous renoncez à la succession, vous paierez plus tard et sans doute beaucoup plus. L'état sera gagnant...

Si vous voulez protéger votre mère, pensez à d'autres solutions.